# CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

| | | |
|---|---|---|
| M André Deshayes | et | M ..... |
| 96 rue de Paris | | ..... |
| 92190 Meudon | | ..... |
| | | |
| 09 8087 8521 | | ..... |
| 06 8582 2285 | | ..... |
| | | |
| dénommé le bailleur d'une part, | | dénommé(s) le preneur d'autre part, |

Désignation

- appartement meublé situé résidence Prarion C2 – place du Prarion - 74310 Les Houches
- hébergement possible pour 4 personnes maximum

Durée

- du samedi xx/xx/2013 à partir de 14h au samedi xx/xx/2013 à midi.

Loyer

- xxx € charges comprises, la taxe de séjour demeurant en sus.
- 25% d'arrhes soit xxx € ont été versées par le preneur.
- le solde de xxx € sera payé au moment de la remise des clés. (une première clé donnant accès à l'appartement C2 , à la cave et au garage, une seconde clé donnant accès à l'immeuble pendant les heures de fermeture et une télécommande permettant d'ouvrir la borne escamotable de la résidence).

Dépôt de garantie

- le dépôt de garantie est fixé à 250€ et sera payé au moment de la remise des clés.
- Il sert le cas échéant à couvrir la perte de la télécommande de la borne escamotable de la résidence (42€), les dégradations constatées ou les frais de nettoyage fixés forfaitairement à 30 € si l'appartement n'est pas rendu dans le même état de propreté qu'au début de la location.
- si le montant des réparations excède ce dépôt, le preneur s'engage à payer le solde à réception du décompte remis par le bailleur

Désistements

- à plus de deux mois avant la prise d'effet du bail, les arrhes sont restituées au preneur,
- à moins de deux mois avant la prise d'effet du bail
  - du fait du preneur : les arrhes restent acquises au bailleur.
  - du fait du bailleur : celui-ci paye le double des arrhes au preneur.

Conditions générales

- le preneur certifie qu'il est assuré contre les risques dépendant de sa responsabilité locative ou couvrant ses biens personnels.
- le preneur s'engage à respecter le règlement intérieur de l'immeuble et à user paisiblement des lieux . En particulier les skis seront déposés dans la cave C2.

Fait à Meudon le xx/xx 2012

| | |
|---|---|
| Le bailleur | Le locataire<br>*Lu et approuvé* |